



SPASER

Schéma de Promotion des Achats Publics
Socialement et Écologiquement Responsables

Edition 2026

Introduction

Acteur de la transition énergétique, le SIGERLy œuvre pour accompagner les collectivités face aux enjeux environnementaux, climatiques, sociétaux et économiques.

Les achats publics constituent un levier puissant pour orienter l'économie vers des pratiques plus durables et responsables. À travers son Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER), le syndicat affirme sa volonté de faire des marchés publics un outil au service du développement durable et de la justice sociale.

En intégrant des critères sociaux et environnementaux dans ses appels d'offres, le SIGERLy favorise l'innovation, soutient les entreprises locales et responsables et contribue à construire une société plus équitable et respectueuse de l'environnement.

Cette démarche repose sur une amélioration continue : évaluation des fournisseurs selon des critères de durabilité, formation des agents aux enjeux des achats responsables et mise en place d'indicateurs de suivi pour mesurer les progrès. L'objectif est de disposer d'un schéma opérationnel et pragmatique, accompagnant le changement culturel nécessaire auprès des équipes comme des partenaires.

Ce SPASER s'inscrit pleinement dans le plan de mandat 2020-2026 et traduit la volonté du syndicat d'agir concrètement pour un avenir plus durable.

Le SIGERLy

L'achat public, levier du développement durable

La commande publique joue un rôle fondamental sur le territoire national. Regroupant tous les achats de l'État, des collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes) et de leurs groupements (Agglomération, communauté de communes, communauté urbaine, syndicats...), celle-ci représente environ 10% du PIB national, soit près de 200 milliards d'euros (dont 50% réalisés par les collectivités territoriales).

Les achats sont réalisés par le biais de marchés publics et concernent :

- Des travaux : construction ou aménagements de bâtiments, voirie, infrastructure, etc. ;
- Tous les types de fournitures pour le fonctionnement des équipements publics (à savoir bâtiments administratifs, mats et lanternes d'éclairage public, écoles, crèches, infrastructures publiques, médiathèques, etc.) ;
- Des denrées alimentaires (événementiels, animations...);
- Des services (nettoyage, collecte et traitement des déchets, gardiennage, assurances, informatique et communication, etc...)

Définition de l'achat durable

La notion d'achat durable est complexe et doit comprendre une approche dépassant l'acte d'achat en lui-même pour intégrer une notion de coût global et de cycle de vie du produit. Sur l'acte d'achat, 5 catégories illustrent les composantes de la réflexion :

Achats sobres



Questionnant vers une moindre consommation et l'adoption de nouvelles pratiques (optimisation, mutualisation, partage...)

Achats verts



Respectant l'environnement : préservation des ressources naturelles, limitation des impacts négatifs (produits réemployés, bilan GES...)

Achats solidaires



Facilitant l'accès à des structures employant des personnes en difficulté (handicap, insertion...)

Achats éthiques



Prenant en compte des préoccupations d'ordre social (égalité homme -femme ; niveau de rémunération,) ou morale (travail des enfants, régime politique, guerre...)

Achats équitables



En s'interrogeant sur l'aspect économique des relations commerciales Nord-Sud mais aussi Nord-Nord (rémunération juste des producteurs...)

Il est nécessaire de définir le besoin en amont, d'optimiser l'utilisation du produit ou du service et de prendre en compte sa fin de vie.

Le contexte réglementaire

Le contexte réglementaire global évolue très rapidement : C'est pourquoi, dernièrement, compte tenu de son impact possible, différents textes de lois définissent l'achat public comme un véritable levier en faveur du développement durable.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « Décret tertiaire » vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. La très grande partie des bâtiments publics des communes membres du Sigerly entrent dans son champ d'application.

La loi dite AGECE du 10 février 2020 et son décret du 9 mars 2021 fixe les seuils d'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi et de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Le Plan National d'Actions pour l'Achat Public Durable (PNAAPD) 2022-2026 prévoit qu'à l'horizon 2026 30% de marchés doivent contenir au moins une considération sociale (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution) et 100% des marchés doivent contenir au moins une considération environnementale (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution).

La Loi n°2021-1104 du 22/08/2021, dite loi « Climat et résilience » (art. 35) modifie le Code de la Commande Publique : Celle-ci impose de :

- prendre en compte la dimension environnementale à tous les stades : définition du besoin (spécifications techniques), critères, conditions d'exécution du marché public ou concession ;
- que les marchés et concessions dont les montants sont supérieurs aux seuils européens comprennent des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ;
- la fin du critère unique du prix dans les marchés publics.

La loi du 15.11.2021 vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique, dite loi REEN, dont l'article 15 prévoit que l'acheteur devra prendre en compte à compter du 1er janvier 2023 un « indice de répétabilité » dans ses achats de produits numériques et un « indice de durabilité » (non défini à ce jour) à compter du 1er janvier 2026. Les communes de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable d'ici le 1er janvier 2025.

L'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement Responsables (SPASER). Cet article a été modifié par l'article 76 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'élargir ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables. Par décret n°2022-767 du 02/05/2022. Les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au code de la commande publique doivent adopter et publier un SPASER lorsque le montant total annuel de leurs achats dépasse 50 millions d'euros. Ce schéma doit inclure :

- des éléments à caractère social qui visent à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés ;
- des éléments à caractère écologique ;
- les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs ;
- Ce schéma doit contribuer également à la promotion d'une économie circulaire ;

Esprit, méthodologie et champs d'application

La prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans les achats publics devient un axe structurant pour les collectivités, notamment dans le cadre de la transition énergétique et des attentes croissantes de la population.

C'est également ce souci d'ambition et de réalisme qui a prévalu lors de l'élaboration du Schéma.

Bien que le Sigerly ne soit pas aujourd'hui concerné par l'obligation légale d'élaborer un SPASER, il fait le choix de construire ce document pour répondre à plusieurs besoins concrets : structurer les pratiques internes, accompagner l'équipe en charge des marchés, renforcer la cohérence avec les engagements environnementaux du syndicat, et amorcer une démarche d'amélioration continue.

Le SPASER du Sigerly vient compléter directement la démarche Budget Vert déjà engagée et vise à renforcer la lisibilité et l'efficacité des achats responsables. De plus, il s'intègre et irrigue pleinement l'ensemble des enjeux de responsabilité sociétale des organisations et qualité de vie au travail.

In fine, il vise à valoriser les pratiques passées, récentes et futures du Sigerly en matière de commande publique ; en facilitant l'accès des PME et des structures de l'économie sociale et solidaire à nos marchés ; en intégrant progressivement des clauses environnementales et sociales ; et en mettant en place un suivi simple mais régulier des engagements pris.

Le SPASER rendu public permet de matérialiser le principe porté par la Loi

Notre méthode

Le Sigerly a pensé le SPASER comme un outil simple et opérationnel, conçu pour évoluer dans le temps. L'objectif est de fixer un cap, d'identifier des actions réalisables rapidement, et de poser un socle commun pour les l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du syndicat. Il est donc adaptable, tourné vers l'action et évolutif.

Ainsi il est prévu de faire vivre le SPASER tout au long des années à venir. Aussi, fera-t-il l'objet d'une évaluation annuelle mesurant l'avancée des actions, identifiant les freins mais surtout les opportunités issues des solutions innovantes de notre écosystème économique pour accélérer les transitions.

Champs d'application

Les dispositions du présent SPASER s'appliquent à tous les contrats de la commande publique que le syndicat Sigerly est amené à conclure pour ses besoins propres et ceux de ses membres, quel que soit le montant : marchés publics, contrats de concessions, mandats.

Sont également soumis au respect du présent SPASER, l'ensemble des éventuelles personnes morales futures réalisant la quasi-exclusivité de leur activité pour des tâches confiées par le Sigerly.

Table des matières

Introduction 1

L'achat public, levier du développement durable 2

Définition de l'achat durable 2

Le contexte réglementaire 3

Esprit, méthodologie et champs d'application 4

Notre méthode 4

Champs d'application 4

Volet 1 – Opérationnalité et efficience du SPASER 6

- Axe 1 – Déployer une gouvernance efficiente et assurer le pilotage interne du SPASER 6
 - Engagement n° 1 : Définir et mettre en œuvre une méthodologie interne afin d'identifier le « potentiel durable/responsable » des achats 7
 - Engagement n° 2 : Instaurer la commission annuelle des Achats Durables (CAD) 8
 - Engagement n° 3 : Suivre et mesurer les actions du SPASER 9
- Axe 2 – Transformer les pratiques internes d'achat et garantir l'opérationnalité du SPASER 10
 - Engagement n° 4 : S'appropriier collectivement les objectifs de la politique d'achats responsables en formant et en communiquant 10
 - Engagement n° 5 : Consacrer des temps d'expertise dédiés au SPASER 11
 - Engagement n° 6 : S'appuyer sur les réseaux internes et externes et les développer 12
 - Engagement n° 7 : Construire et mettre à disposition des outils d'aide à la décision et des outils méthodologiques 13

Volet 2 – Orientation de la politique d'achat responsable 14

- Axe 1 – Affirmer l'utilité sociale de nos achats en poursuivant l'intégration de considérations sociales et éthiques dans nos contrats 15
 - Engagement n° 8 : Accroître le recours à la clause sociale pour favoriser l'emploi des personnes en difficulté d'insertion et en situation de handicap 15
 - Engagement n° 9 : Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité dans l'emploi 16

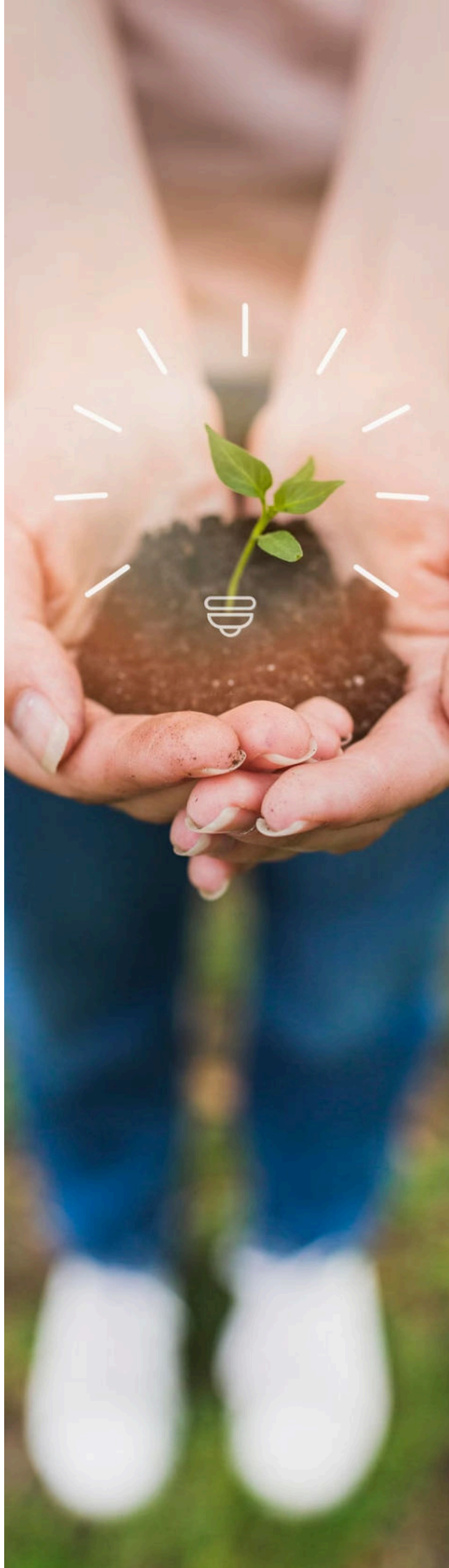
- Axe 2 - Contribuer au dynamisme économique du territoire par une commande publique simplifiée, juste et attractive 17
 - Engagement n° 10 : Anticiper nos achats et mettre à jour la programmation pluriannuelle des achats 17
 - Engagement n° 11 : Développer le sourcing pour mieux prendre en compte les enjeux de justice sociale et de transition écologique dans les marchés publics 18
 - Engagement n° 12 : Renforcer la relation avec les fournisseurs et leur évaluation 19
- Axe 3 - Atténuer et adapter nos achats face aux enjeux énergétiques et écologiques 20
 - Engagement n° 13 : Requestionner l'achat et ses usages dans une perspective de sobriété et d'économie de la fonctionnalité 20
 - Engagement n° 14 : Intégrer des dispositions environnementales dans tous nos marchés et pondérer au minimum à 10% le critère jugeant de la performance environnementale des offres 21
 - Engagement n° 15 : Accroître la part des achats de biens réemployés, réutilisés 22
 - Engagement n° 16 : Privilégier les achats de produits éco-conçus, biosourcés et à faible impact environnemental 23
 - Engagement n° 17 : Construire, rénover et aménager durable 24
 - Engagement n° 18 : Contribuer à la réduction des déchets 25
 - Engagement n° 19 : Orienter en priorité les biens et matériaux usagés et déchets vers le réemploi et la revalorisation 26

Volet 3 – Fiches actions thématiques 27

- Fiche action n°1 : Optimiser et verdir la flotte des véhicules et la mobilité des agents et agentes
- Fiche action n°2 : Eclairer sobrement l'espace public
- Fiche action n°3 : Réduire l'impact environnemental du numérique
- Fiche action n°4 : Acheter de l'électricité et du gaz « verts »
- Fiche action n°5 : Marchés d'entretiens et maintenance
- Fiche action n°6 : Marchés de travaux

VOLET 1

Opérationnalité et efficience du SPASER



Axe 1 – Déployer une gouvernance efficiente et assurer le pilotage interne du SPASER

Engagement n° 1 : Définir et mettre en œuvre une méthodologie interne afin d'identifier le « potentiel durable/responsable » des achats

Contexte et descriptif de l'action :

Intégrer la réflexion sur l'achat responsable à un stade suffisamment précoce de l'expression du besoin afin de disposer des éléments nécessaires pour prendre une décision sur les actions à mener au moment de la programmation.

Pilote de l'action :

Service des affaires juridiques

Résultats attendus :

Meilleure attribution des ressources, faire évoluer nos pratiques de façon durable, identification des marchés récurrents au moins à M-12 au moment de la programmation, création d'une démarche cohérente, réaliste et ciblée.

Indicateurs :

% contrats clausés responsables / ciblés.

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

Constituer un processus d'initialisation de la demande de consultation permettant d'identifier et mesurer les critères environnementaux et sociaux susceptibles d'être intégrés à l'achat (fiche navette...).

Un travail sera engagé avec les services opérationnels pour leurs achats récurrents entre J-24 mois et J-12 mois avant leur future attribution. Durant la première année de mise en œuvre du SPASER, ce travail pourra démarrer plus tôt dès lors que le plan de charge de le permet.

Ainsi, la cotation des enjeux durables de ces achats sera présentée lors de la programmation (J-12 mois) à la commission des achats durables.

Engagement n° 2 : Instaurer la commission annuelle des Achats Durables (CAD)

Contexte et descriptif de l'action :

La CAD est une instance participative qui se réunit une fois par an. Elle est constituée à minima du vice-président aux affaires juridiques et marchés publics et aux élus et collaborateurs volontaires du syndicat.

Elle évalue l'état d'avancement des différentes actions identifiées dans le SPASER permettant d'atteindre les objectifs mentionnés dans les engagements, à partir du compte-rendu et des indicateurs annuels validés par le comité technique. Elle pourra décider d'éventuelles mesures correctives et adapter certains objectifs.

Pilote de l'action :

Service affaires juridiques

Résultats attendus :

Prise en compte de la dimension politique de l'achat et portage du SPASER, arbitrages nécessaires à la mise en œuvre des actions, liste des contrats ciblés et des actions à mener.

Indicateurs :

Constitution de la commission annuelle des Achats.
Compte rendus de réunion de la commission

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

Les marchés récurrents de l'année à venir sont présentés à la CAD avec des cotations des enjeux et perspectives durables/responsable du marché permettant d'estimer leur « potentiel d'amélioration » en fonction des actions et objectifs prévus par le SPASER.

Suite à l'avis de la CAD, le(a)président(e) de la CAO arrête la liste des contrats ciblés et les actions à mener.

Un bilan des actions arrêtées de l'année n-1 sera présenté à la CAD dès la deuxième année d'existence du SPASER.

Engagement n° 3 : Suivre et mesurer les actions du SPASER

Contexte et descriptif de l'action

Un rapport annuel du SPASER sera établi par le service Affaires juridiques en collaboration avec les services acheteurs, dans lequel sera évaluée la marge de progression relative à la part des marchés intégrant des considérations sociales ou environnementales, en nombre de marchés et en euros.

Ce rapport sera annexé au rapport d'activité.

Pilote de l'action

Service des affaires juridiques

Résultats attendus

Constituer un comité technique des achats

Se définir des objectifs de réalisations précis dits « SMART » (Spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporellement défini) dès la première année

Disposer des éléments nécessaires pour suivre, rendre compte et ajuster les objectifs en lien avec le SPASER.

Indicateurs:

Fait ou pas, dans les délais ou pas.

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

Le Comité technique est composé de représentants des fonctions achats et commande publique, d'experts internes métiers, de représentant du Comité RSO, ainsi que des directions de l'administration et des finances, il se réunit au moins une fois par an et prépare le COPIL annuel. Il prend connaissance des indicateurs communiqués par l'équipe projet et valide les éléments soumis au CAD.

Axe 2 – Transformer les pratiques internes d'achat et garantir l'opérationnalité du SPASER

Engagement n° 4 : S'approprier collectivement les objectifs de la politique d'achats responsables en formant et en communiquant

Contexte et descriptif de l'action :

Transmettre les informations essentielles et la philosophie du SPASER aux parties prenantes : les organes, les relais, leurs modalités de fonctionnement, le rôle de chacun, les ressources disponibles, la temporalité des actions du SPASER, etc.

Définir un plan d'action de sensibilisation et de déploiement du SPASER sur les 18 premiers mois d'exercice

Pilote de l'action :

Service des affaires juridiques

Résultats attendus :

Responsabilisation des acteurs associés, meilleure anticipation, valorisation des bonnes pratiques, harmonisation des pratiques

Indicateurs:

nb d'actions menées / ciblées en matière de communication et d'animation (à inscrire dans un registre)

Nb d'agents et agentes formé.e.s

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

- Des actions de communication ciblées à l'attention des agents et agentes du Sigerly via l'intranet, ou autre support adapté, doivent permettre de porter le SPASER à la connaissance des agents du Syndicat, et notamment ses objectifs sociaux et environnementaux, qu'ils interviennent ou non en lien avec les achats publics.
- Publier sur le site internet du Sigerly, le SPASER fait également l'objet d'une communication élargie vers l'extérieur pour porter à la connaissance des fédérations professionnelles, chambres consulaires et acteurs du monde économique du territoire (structures de l'économie sociale et solidaire, microentreprises et PME, entreprises de grande taille), les engagements et objectifs qui y figurent.
- Rédiger un guide de déontologie de l'achat public (au service des élu.es)
- Mettre à disposition des modèles types sur l'intranet un guide pour les procédures pour les marchés de moins de 40 000,00 € HT
- Inscrire les agents à un module de sensibilisation aux achats responsables pouvant prendre la forme de solutions en ligne ou Mooc.
- Maintenir et améliorer les formations internes des agentes et agents sur les fondamentaux de la commande publique (dans une formation plus globale de culture territoriale)

Engagement n° 5 : Consacrer des temps d'expertise dédiés au SPASER

Contexte et descriptif de l'action :

Afin que le SPASER puisse être une réalisation concrète et engageante, il est nécessaire que la notion d'achats responsables s'inscrive dans les différents plans stratégiques des services et que du temps lui soit dédié en connaissance de cause par l'organisation.

Pilote de l'action :

Service des affaires juridiques

Résultats attendus :

- Légitimer l'intérêt du SPASER et ceux qui le portent,
- Assurer l'opérationnalité du SPASER en répondant au mieux aux questions très concrètes induites par les achats responsables,
- Créer une dynamique favorisant la propagation des bonnes pratiques et de la culture "durable/responsable".

Indicateurs de réalisation :

Officialisation de cette mission dans les fiches de poste et attribution d'un temps minimum,
Temps consacré au SPASER.

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

Inscrire dans certaines fiches de postes l'enjeu des achats responsables et budgétiser du temps notamment au sein des filières stratégiques (fonctions marchés, travaux, énergie etc.)

Engagement n° 6 : S'appuyer sur les réseaux internes et externes et les développer

Contexte et descriptif de l'action :

Porter à la connaissance des prescripteurs / opérationnels, acheteurs et conseillers les retours d'expérience en matière d'achat responsable.

Suivre régulièrement les évolutions.

Témoigner de nos pratiques auprès de nos réseaux et du tissu économique.

Rencontrer les opérateurs pour connaître leur maturité par rapport aux attentes de nos organisations, les sensibiliser et les accompagner pour la prise en compte de nos exigences.

Pilote de l'action :

Service des affaires juridiques

Résultats attendus :

Montée en compétence de tous les acteurs concernés par les achats, créer une dynamique d'émulation et d'innovation, optimiser les ressources grâce au partage et à la coopération

Indicateurs :

Lliste des rencontres (Nb de rencontres / présentations réalisées)

Nb de clauses / idées collectées grâce au partage de connaissance

Exemple de partenaires :

- **Partenaires externes** : Réseau des Acheteurs Publics Intégrant le développement durable (RAPIDD), France Urbaine, Association des Acheteurs Publics, AURA-EE, Conseil National des Achats, ADEME, etc.
- **Partenaires internes** : Acheteurs des services puisqu'à l'origine du besoin et des usages.

Représentant(e)s QVT et RSO : propositions, conseils et expertise.

Engagement n° 7 : Construire et mettre à disposition des outils d'aide à la décision et des outils méthodologiques

Contexte et descriptif de l'action :

Afin d'accompagner les équipes opérationnelles à intégrer les clauses environnementales, sociales et responsables, un certain nombre d'outils pratiques seront proposés et coconstruits avec les équipes et le service Affaires juridiques.

Constituer un clausier des clauses environnementales, sociales et responsables

Mettre à jour des fiches pratiques par filières d'achats ci-jointes au Volet 3.

Pilote de l'action :

Service des affaires juridiques

Résultats attendus :

Montée en compétence de tous les acteurs

Arbitrage et portage politiques

Amélioration des performances globales des contrats.

Indicateurs de réalisation :

Existence d'un clausier des clauses environnementales, sociales et responsables

nb de clauses identifiées et référencées

Actualisation et réalisation des fiches actions thématiques par filières d'achats stratégiques pour le Sigerly.(Voir Volet 3)



VOLET 2

Orientation de la politique d'achat responsable

Axe 1 – Affirmer l'utilité sociale de nos achats en poursuivant l'intégration de considérations sociales et éthiques dans nos contrats

Engagement n° 8 : Accroître le recours à la clause sociale pour favoriser l'emploi des personnes en difficulté d'insertion et en situation de handicap

Contexte et descriptif de l'action :

Ces clauses sont des dispositions intégrées dans les marchés publics ou privés qui obligent les entreprises à réserver une part des heures de travail à des actions d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi. Elles visent à favoriser l'emploi local des personnes en difficulté socio-économique, telles que les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes sans qualification, les bénéficiaires des minima sociaux, et les travailleurs handicapés

L'introduction de ce type de condition d'exécution à caractère social (aussi appelées clauses sociales ou clauses emploi) dépend de l'objet et du type de marché, mais également de la durée, des contraintes et du taux de main d'œuvre associés.

Rappel réglementaire :

L'article L2112-2 du code de la commande publique précise que les conditions d'exécution d'un marché « peuvent prendre en compte des considérations relatives (...) au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations ».

Pilote de l'action :

Service affaires juridiques

Résultats attendus :

L'objectif est d'accroître le recours global à ces clauses sociales, mais aussi de diversifier les prestations concernées, notamment en introduisant plus largement la clause d'exécution dans les marchés de prestations de services afin de toucher un public plus varié (femmes, personnes en situation de handicap, diplômé(e)s)

Indicateurs :

Nb de marchés avec clause d'exécution à caractère social

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

- Mettre en place une revue de programmation annuelle permettant d'identifier les marchés compatibles avec une clause d'exécution
- Intégrer un critère de sélection sur la performance sociale de l'offre dans les marchés comportant une clause emploi, pour juger de la capacité des candidats à mettre en œuvre cette clause dans les conditions optimales.
- Identifier les marchés qui permettraient de mobiliser des partenariats avec des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) quels que soient leurs montants. Puis les réserver à ces structures lorsque c'est possible
- Suggérer aux candidats dans chaque marché de déclarer le nombre d'heures d'insertion réalisées sur les 3 dernières années

Engagement n° 9 : Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité dans l'emploi

Contexte et descriptif de l'action :

Le Sigerly souhaite mener une action volontariste pour promouvoir l'égalité dans l'emploi et lutter contre les discriminations. La commande publique peut participer à la dynamique mise en place, en favorisant une meilleure appropriation par les opérateurs économiques des objectifs recherchés. Ou en favorisant la valorisation de ce type de démarches dans les consultations

Rappel réglementaire :

Code du travail : Articles L.1132-1 et suivants, L.1133-5, L.1142-1 et suivants.

Code général de la fonction publique : Articles L.131-1 et suivants.

Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 : Portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

La réglementation en France interdit toute discrimination dans l'emploi, fondée sur des critères tels que le sexe, l'âge, l'origine, la religion, ou le handicap. Les employeurs doivent garantir l'égalité de traitement et de rémunération, et prendre des mesures pour prévenir les discriminations et le harcèlement.

Pilote de l'action :

Service affaires juridiques

Résultats attendus :

Intégrer dans tous les marchés, quand cela est possible, les dispositions adaptées permettant de lutter contre les discriminations.

Sensibiliser les acteurs de la commande publique métropolitains à l'intégration de dispositions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la commande publique.

Indicateurs :

100% d'insertion d'une disposition type dans l'ensemble de nos avis d'appels public à la concurrence

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

- Inviter les entreprises candidates de plus de 50 salariés à joindre leur index de l'égalité professionnelle femmes / hommes à l'appui de leur candidature
- Mettre en place une rédaction égalitaire dans les pièces du marché sur la base d'une prescription uniforme (exemple : technicien(ne) à la place de technicien)

Axe 2 – Contribuer au dynamisme économique du territoire par une commande publique simplifiée, juste et attractive

Engagement n° 10 : Anticiper nos achats et mettre à jour la programmation pluriannuelle des achats

Contexte et descriptif de l'action :

La publication d'une programmation pluriannuelle des achats présente plusieurs avantages :



Visibilité et anticipation :

Elle permet aux entreprises de mieux se positionner et d'anticiper la publication des marchés



Efficacité :

En planifiant les achats sur plusieurs années, les organismes peuvent piloter leurs achats de manière plus efficace et stratégique



Transparence :

Cette démarche favorise la transparence et la confiance entre les acheteurs publics et les fournisseurs



Rationalisation des dépenses :

Elle aide à détecter de nouvelles opportunités de construction de stratégies d'achat et à rationaliser les dépenses publiques

Pilote de l'action :

Service des affaires juridiques

Résultats attendus :

Tableau de programmation des achats sur 2 exercices

Indicateurs :

Existence d'un tableau de programmation pluriannuelle des marchés

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

- Recenser les achats à 3 ans
- Effectuer le suivi et l'actualisation du programme d'achats
- Publier la programmation annuelle des achats sur le site web

Engagement n° 11 : Développer le sourcing pour mieux prendre en compte les enjeux de justice sociale et de transition écologique dans les marchés publics

Contexte et descriptif de l'action :

Le SPASER vise également, en développant une démarche de sourcing en amont des consultations, à mieux connaître les offres des acteurs économiques, à mieux définir le besoin et ainsi à mieux prendre en compte les enjeux de justice sociale et de transition écologique dans les marchés publics.

Le sourcing en achats présente plusieurs intérêts majeurs :

- **Réduction des coûts** : en identifiant les fournisseurs offrant le meilleur rapport qualité-prix, le sourcing permet de réaliser des économies significatives
- **Amélioration de la qualité** : il aide à sélectionner des fournisseurs garantissant des produits et services répondant aux mieux à notre besoin propre
- **Gestion des risques** : diversifier les sources d'approvisionnement permet de réduire les risques de défaut ou insatisfaction auprès d'un fournisseur ou de dépendance excessive envers un seul fournisseur
- **Responsabilité sociale et environnementale (RSE)** : Le sourcing responsable implique d'identifier des fournisseurs respectant les normes éthiques, sociales et environnementales en lien avec notre SPASER
- **Innovation** : travailler avec des fournisseurs innovants peut apporter des idées nouvelles et des améliorations technologiques

Pilote de l'action :

Service des affaires juridiques

Résultats attendus :

Un plus grand choix de prestataires permettant potentiellement d'intégrer des critères sociaux et environnementaux de manière croissante ?

Un enrichissement de nos cahiers des charges suite à la diversité de points de vue et approches rencontrés

Indicateurs :

% de marchés avec résultats de sourcing

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

- Généraliser les rendez-vous de sourcing pour les achats identifiés en amont de la programmation des marchés ou identifiés comme prioritaires.
- Diversifier les modalités d'organisation du sourcing (avis de sourcing publié sur le profil d'acheteur-ateliers rencontres plénières et BtoB, benchmark auprès des collectivités publiques partenaires...).
- Ancrer les bonnes pratiques de sourcing grâce à la mise à disposition d'une boîte à outils de l'acheteur et via des journées de formation.
- Systématiser dans les sourcings une question sur la performance achat durable, notamment l'estimation du coût environnemental et l'impact social via l'insertion

Engagement n° 12 : Renforcer la relation avec les fournisseurs et leur évaluation

Contexte et descriptif de l'action :

La mise en œuvre du SPASER est une opportunité pour le syndicat de faire évoluer la façon dont il dialogue avec les acteurs économiques.

Le SPASER vise ainsi à renforcer l'interconnaissance entre les acheteurs et les acteurs économiques au-delà des consultations formelles, et à donner de la visibilité sur les achats à venir pour anticiper et favoriser les coopérations

Pilote de l'action :

Service des affaires juridiques

Résultats attendus :

Favoriser une plus grande accessibilité à la commande publique notamment des petites entreprises et acteurs de l'ESS.

Faciliter l'évaluation des fournisseurs et prestataires

Indicateurs :

% marchés avec une rencontre bilan réalisées avant la fin de la durée du marché.

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

- Assurer un suivi qualité de notre relation fournisseurs, au travers de bilans, issus des retours de satisfaction des utilisateurs internes et du fournisseur, permettant d'anticiper et de gérer au mieux les éventuels dysfonctionnements au cours de l'exécution d'un marché et d'avoir un retour d'expérience avant la relance d'un nouvel achat. Mettre en place des rencontres régulières avec les fournisseurs, depuis la notification du marché, puis tout au long de son exécution.
- Prévoir dans les marchés publics des dispositions adaptées pour raccourcir les délais de paiement des entreprises dans le respect des règles de la commande publique :
 - Veiller au respect par les maîtres d'œuvre des délais contractuels pour procéder au visa des factures des titulaires
 - Assurer une exemplarité dans le suivi de nos engagements
 - Etudier la mise en place de prélèvements automatiques notamment pour les achats récurrents liés aux consommations et abonnements de gaz et électricité
- Mettre en œuvre tous les leviers et précautions permettant de garantir aux opérateurs économiques une déontologie exemplaire de la part de leurs interlocuteurs au sein du Syndicat. En parallèle, les obligations des entreprises sont rappelées afin d'éviter ententes et conflits d'intérêt.

Axe 3 – Atténuer et adapter nos achats face aux enjeux énergétiques et écologiques

Engagement n° 13 : Requestionner l'achat et ses usages dans une perspective de sobriété et d'économie de la fonctionnalité

Contexte et descriptif de l'action :

Il s'agit de requestionner l'achat en commençant par envisager un éventuel renoncement.

Puis, explorer les possibilités pour limiter : les quantités achetées, les consommations de ressources et d'énergies, les emballages et déchets.

Mais aussi acheter pour plus longtemps (via les durées de garantie, les indicateurs de durabilité et de réparabilité), louer plutôt qu'acheter, partager les acquisitions avec d'autres acheteurs.

Pilote de l'action :

Service affaires juridiques et les Directions/Services acheteurs.

Résultats attendus :

Limitation des impacts écologiques de nos achats mais aussi : meilleure connaissance des achats de la collectivité (quantité, prix, durée de vie, etc), meilleur suivi des achats, meilleure connaissance du coût global des achats.

Indicateurs :

A voir dans le cadre des fiches actions thématiques

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

Privilégier en première instance les actions de sobriété

Privilégier la qualité et la durée de vie des produits pour des produits similaires

Engagement n° 14 : Intégrer des dispositions environnementales dans tous nos marchés et pondérer au minimum à 10% le critère jugeant de la performance environnementale des offres

Contexte et descriptif de l'action :

Le projet de nouveau Plan National pour les Achats Durables (PNAD) fixait un objectif aux acheteurs publics d'ici 2025, à 100 % des marchés notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale.

Cette dimension environnementale doit être entendue au sens large, en lien avec la prestation commandée. Le PNAD cite quelques exemples : « la réduction des prélèvements des ressources, la composition des produits et notamment leur caractère écologique, polluant, toxique, le caractère réutilisable, recyclé, reconditionné, recyclable des produits, les économies d'énergie, la prévention de la production des déchets et la valorisation des déchets, les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les performances en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre la déforestation, les pollutions, le gaspillage alimentaire et énergétique, le développement des énergies renouvelables, etc. ».

Pilote de l'action :

Service affaires juridiques

Résultats attendus :

D'ici 2026 100 % des marchés comprennent une considération environnementale en lien avec la prestation commandée.

Indicateurs :

Nombre et part de marchés prenant en compte la performance environnementale (clause, objet, critère) par rapport au nombre total de marchés conclus dans l'année.

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

- Identifier dès l'étape de sourcing, le coût de la considération environnementale envisagée et adapter l'achat en connaissance de cause - Lors de l'analyse des offres, estimer avant validation le surcoût lié au choix d'une variante ou d'une solution plus performante du point de vue environnemental. Introduire ainsi des variantes, ou PSE, ou tranches, en cas de solutions intéressantes mais exposant à des surcoûts.
- Organiser le process achat pour intégrer systématiquement un diagnostic avant le lancement de tout marché, permettant d'appréhender les enjeux de performance environnementale de l'achat envisagé.

Engagement n° 15 : Accroître la part des achats de biens réemployés, réutilisés

Contexte et descriptif de l'action :

Le décret d'application du 9 mars 2021 de la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) fixe par famille de produits, la part des achats publics devant être issus du réemploi, de la réutilisation ou fabriqués à partir de fibres recyclées. Le Sigerly entend mettre en œuvre une approche opérationnelle pour l'atteinte et recherche par segment d'achat et en fonction de l'offre des opérateurs économiques, la solution la plus adaptée.

Pilote de l'action :

Service affaires juridiques en lien avec les services directement concernés

Résultats attendus :

Après avoir analysé les objectifs réglementaires en termes d'achats de biens réemployés, réutilisés ou recyclés, planifier et atteindre ces objectifs de 20% cibles voir les dépasser si concernés

Indicateurs :

Part des achats de biens réemployés, réutilisés ou recyclés par rapport au total des achats pour chaque famille de produits.

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

DOMAINE	Libellé des produits (décret du 9 mars 2021)	Obligation réglementaire	Actions et moyens déployés pour atteindre ou dépasser les objectifs réglementaires
TEXTILE	Vêtements, articles chaussants, vêtements de travail, linge, produits en cuir et textiles	20 % de produits réemployés ou réutilisés	Accroître la part des vêtements en fibres recyclées, en fonction de l'offre du marché.
MOBILIER DE BUREAU	Sièges, chaises, tables, armoires, bureaux	20 % de produits réemployés ou réutilisés	Etudier la possibilité d'acheter du mobilier déjà utilisé ou réparé, voire de faire réparer notre propre mobilier usagé auprès de structures de l'ESS et notamment de l'Insertion
TÉLÉPHONIE	Téléphones mobiles et fixes	20 % de produits réemployés ou réutilisés	2026 : achat de téléphones fixes reconditionnés à hauteur de l'obligation, jusqu'à la suppression progressive de ce type d'appareils (grâce au développement de la softphonie).
INFORMATIQUE	Machines, terminaux informatiques, ordinateurs portables et de bureau, accessoires	20 % de produits réemployés ou réutilisés	Se référer à la fiche actions thématique. Lien à faire avec le Schéma Directeur des Systèmes d'informations. Mise en place de deux marchés spécifiques d'achat d'équipements informatiques reconditionnés (PC portable et stations d'accueil ; écrans).
PAPETERIE ET IMPRIMÉS	Imprimés, brochures Papier	40 % de produits réemployés ou réutilisés	Accroître la part de papier recyclés à 80% des achats. Ne réserver le papier non recyclé qu'à certains usages
REPROGRAPHIE ET FOURNITURES DE BUREAU	Fournitures de bureau	20 % de produits réemployés ou réutilisés	Dans le nouveau marché de location-maintenance, intégration d'une partie de copieurs multifonctions reconditionnés.
TRANSPORT	Équipement de transport	20 % de produits réemployés ou réutilisés	Se référer à la fiche actions thématique.

Engagement n° 16 : Privilégier les achats de produits éco-conçus, biosourcés et à faible impact environnemental

Contexte et descriptif de l'action :

L'achat de produits éco-conçus, par une approche préventive, permet de prendre en compte la protection de l'environnement dès la conception du produit. Cette approche a pour objectif de réduire les impacts environnementaux d'un produit tout au long de son cycle de vie. Il s'agit d'un engagement transversal qui s'applique à tous les segments d'achats.

Pilote de l'action :

Service affaires juridiques

Résultats attendus :

Choisir les produits achetés par nos services ou utilisés par nos prestataires, en fonction de leur caractère écologique, non polluant et non toxique.

Prendre en compte l'analyse du cycle de vie d'un produit dans l'attribution d'un marché, dès lors que des outils opérationnels de définition et de calcul du coût auront été définis par l'État ou un organisme publique compétent

Indicateurs :

Pourcentage d'achats intégrant des critères d'éco-conception ou de biosourçage.

Nombre de marchés intégrant une analyse du cycle de vie des produits.

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

Privilégier les produits dotés de labels environnementaux (exemples non exhaustifs : produits en bois PEFC ou FSC, vêtements de travail, mobiliers, peintures, colles, encres, produits d'entretien, composants des revêtements etc...).

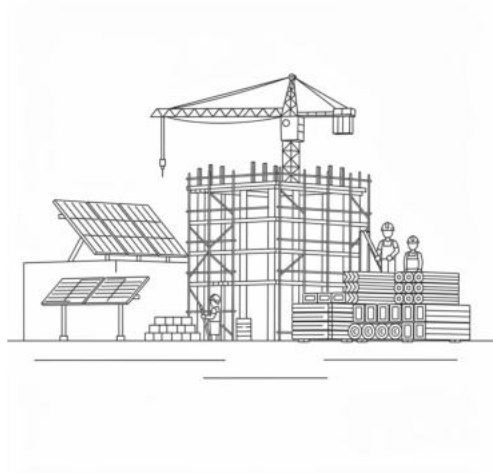
Dans tous les cas, il sera demandé aux fournisseurs de préciser la présence de substances nocives pour la santé.

Engagement n° 17 : Construire, rénover et aménager durable

Contexte et descriptif de l'action :

La principale activité du Sigerly au regard des actifs qui lui sont confiés concerne les travaux d'enfouissement des réseaux et l'éclairage public.

Or, par les déchets produits, les ressources naturelles et énergies consommées, les matériaux utilisés, les moyens de transports mobilisés, les travaux ont un impact important sur l'environnement qui doit être pris en compte dans les marchés conclus, pleinement inscrits dans une démarche de transition écologique



Pilote de l'action :

Direction générale Transition
Énergétique

Résultats attendus :

Prise en compte de considérations environnementales dans tous les marchés de travaux

Constitution d'un référentiel méthodologique de veille et d'assistance au portage de clause environnementale dans les marchés relatifs à l'éclairage public et aux travaux de dissimulation. Voir fiches actions thématiques référentes.

Indicateurs :

Nombre de marchés de travaux intégrant les éléments de performance environnementale au niveau de ses conditions d'exécution (clause du marché imposée aux fournisseurs)

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

- Participer à des groupes de réflexions externes afin de collecter les bonnes pratiques
- Mettre en place une démarche transversale via un groupe de travail regroupant les principaux services prescripteurs en matière de travaux, et recenser tous les axes de performance environnementale à mettre en œuvre en lien avec la réglementation actuelle et les politiques publiques portées par les communes membres.
- Mettre en place une démarche de sourcing pour identifier les matériaux et process innovants, notamment :
 - les matériaux bas-carbone, bio-sourcés
 - les innovations technologiques ou de pratiques permettant de trouver des matériaux en alternative au bitume

Engagement n° 18 : Contribuer à la réduction des déchets

Contexte et descriptif de l'action :

La réduction des déchets permet de diminuer la quantité de matériaux qui finissent dans les décharges ou les incinérateurs, réduisant ainsi la pollution de l'air, de l'eau et des sols. La gestion des déchets peut avoir des impacts négatifs sur la santé, notamment par la pollution et la contamination. Réduire les déchets contribue à un environnement plus sain pour tous. De plus la réduction des déchets peut entraîner des économies pour les collectivités.

Pilote de l'action :

Direction générale Transition
Énergétique

Résultats attendus :

Limiter les achats de biens dont l'utilisation engendre la production de déchets et imposer aux fournisseurs des dispositions adaptées en vue de la réduction ou la réutilisation des déchets

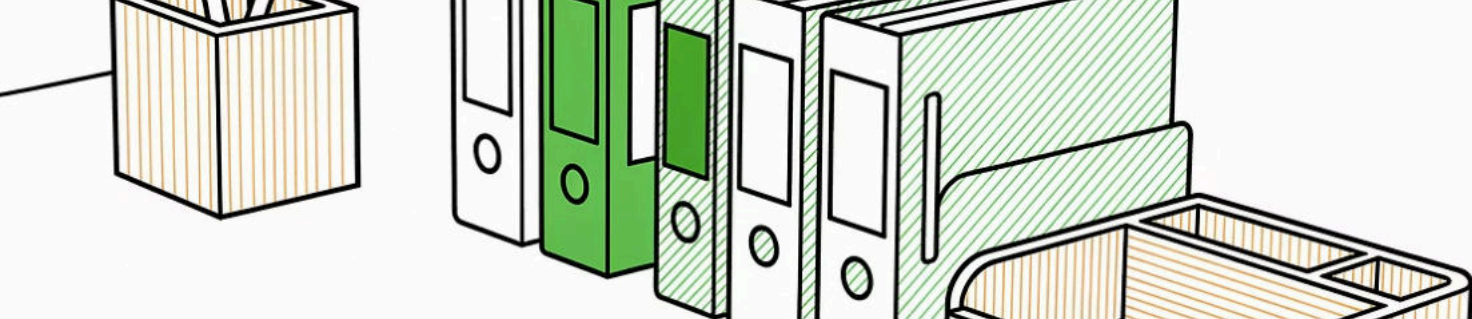
Indicateurs :

Absence d'achat de produits jetables à l'horizon 2030

Voir fiche thématique Marchés de travaux

Exemple d'actions à mettre en œuvre :

- Identifier les déchets générés par les chantiers de dissimulation des réseaux afin de pouvoir mesurer les axes d'amélioration.
- Identifier le potentiel de réemploi en équipement d'éclairage public
- Tendre vers l'exclusion des achats de fournitures à usage unique
- Limiter le recours aux appareils ou solutions engendrant des consommables jetables ou l'utilisation de matériaux temporaires
- Réduire et privilégier les emballages réutilisables et/ou issus de matériaux recyclés : demander aux fournisseurs de livrer les produits dans des emballages adaptés au contenu, en vrac ou dans des contenants de grand volume quand l'organisation interne le permet, et dans des contenants consignés ou à défaut biosourcés et biodégradables.



VOLET 3

Fiches actions thématiques

Ces fiches ont vocation à être rédigées comme des fiches pratiques et de veille par les équipes métiers. Il s'agit d'annexe au Spaser. Elles sont alimentées par les équipes métiers et marchés à chaque nouvelle consultation.

Voici le sommaire :

01

Fiche action n°1 : Optimiser et verdir la flotte des véhicules et la mobilité des agents et agentes

03

Fiche action n°3 : Réduire l'impact environnemental du numérique

05

Fiche action n°5 : Marchés d'entretiens et maintenance

07

Fiche action n°7 : Favoriser les moyens de déplacements et de livraison alternatifs

09

Fiche action n°9 : Achats de fournitures et consommables

02

Fiche action n°2 : Eclairer sobrement l'espace public

04

Fiche action n°4 : Acheter de l'électricité et du gaz « verts »

06

Fiche action n°6 : Marchés de travaux

08

Fiche action n°8 : Achats alimentaires

10

Fiche action n°10 : Réserver les prestations de service de ménage des locaux à des établissements d'insertion